

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 4 (1896)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Adresse des infortunés habitants de Thierrens  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-6365>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

» Les exécuteurs testamentaires ont fait estimer la tabatière par M. Both, à Genève, qui l'a estimée francs de France 3480.

» M. S..., à Paris, l'a estimée, prix de marchand, francs de France 4978,75.

» Elle avait coûté à l'Etat, lorsqu'il la donna à Monsieur de la Harpe, fr. 6478,71.

» On consultera le Département de l'Intérieur sur ce qu'il y aurait de plus avantageux ; le Comité pense qu'il faudra vendre la tabatière au prix du marchand.»

Le 15 novembre, Madame veuve de la Harpe veut bien racheter la tabatière et l'étui pour 5000 francs de France. Monsieur le Président l'en remerciera. On proposera au Département de l'Intérieur de capitaliser la somme en bonnes créances hypothécaires, et d'employer les intérêts conformément aux intentions présumées du général : Achat de livres, objets d'enseignement, secours aux régents ou aux élèves des deux Ecoles. Ratifié par le Conseil d'Etat.

---

## ADRESSE DES INFORTUNÉS HABITANTS DE THIERRENS

AU GÉNÉRAL MÉNARD

Les habitans de Thièrens, en vous présentant leurs hommages et leurs vœux, viennent implorer la grace de leurs Concitoyens, qui ont eu le malheur d'etre de garde la nuit du 17 au 18 du Courant, et de tuer deux de vos braves Hussards. Ils ne veulent recourir qu'à votre générosité, à cette vertu qui distingua toujours les Héros François. Sils parloient à votre Justice ils diroient, et ils le diroient avec verité : Que dans le milieu de la nuit précédente, des gens en armes s'étant présentés à Thièrens, et ayant menacé de revenir en plus grand nombre, la Communeauté avoit établi une garde pour sa propre sureté. Ils diroient encore, que lorsque ce malheur est arrivé, les hussards étant en avant la

Patrouille crio *qui va là*, il fut demandé par l'un des hussards, *Pour qui êtes vous ?* La Patrouille répondit, *pour garder notre Village, et pour notre Patrie*, sur quoi l'un des hussards vint sur elle le sabre à la main, il la poursuivit, le plus jeune de cette Patrouille reçut un coup de sabre par derrière sur son fusil, il se retourna, en reçut un second qui lui emporta une partie de la joue et du nez, alors il lâcha son coup de fusil, qui tua le hussard. La garde ayant joint la Patrouille ce coup de fusil fut suivi de quelques autres, qui à quelques pas de lui, tuèrent l'autre hussard, et blessèrent un Dragon. Ce fut donc uniquement cette première blessure grave faite à un des gens de Thièrens qui occasionna le coup de fusil et le facheux accident que nous regrettons tous amèrement.

Dès que la garde de ce malheureux village connut son erreur, et que ce n'étoit pas à des perturbateurs du repos public qu'elle avoit à faire, elle témoigna avec larmes la douleur qu'elle en ressentoit, et le rapport des Dragons lui aura sans doute rendu justice à ce sujet.

Mais généreux Citoyen General, les habitans de Thièrens n'insistent point sur ces circonstances, ils ne plaident point la cause de leurs frères, de leurs Pères, de leurs Enfans, qui se sont rendus eux même volontairement en Prison à l'exception de celui qui a été blessé, et qui est trop dangereusement blessé pour avoir pu être transporté, et à l'exception d'un autre encore qui s'est expatrié.

Les habitans de Thièrens ne sollicitent que votre clémence et votre générosité Citoyen General en faveur d'un village entier contenant 160 Enfans, il seroit plongé dans le deuil et la désolation, et bientôt dans la misère; il est déjà dans la douleur la plus profonde de n'avoir pas accueilli avec les sentiments qu'ils vous doivent, les personnes de votre suite dont ils ignoroient, la Patrie, la qualité et la vocation de porter des paroles de paix.

Si vous leur rendés leurs Concitoyens, vous changerés leurs larmes de douleur en larmes de reconnaissance, et cet acte de générosité sera un monument perpétuel, élevé de plus à votre Gloire, Citoyen General, et à celle d'une nation chérie parmi nous à tant de Titres.

